



Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2024CJT167231A2

Enregistré sous le numéro 2024CJT167231 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro MIXT0405/2024 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur du 69 au 86 rue Pasteur, rue de Montessuy de la rue Pasteur à la rue Painlevé, rue Paul Painlevé en totalité, allée Turba-Choux de la rue Paul Painlevé à la rue Professeur Roux, rue Professeur Roux totalité, du 5 rue Branly à la rue Pasteur-, du 1 allée du Parc de la Jeunesse à la rue Paul Painlevé (Caluire-et-Cuire), pour des travaux d'aménagement, renouvellement de canalisation eau potable avec branchement

Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202402251;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 06-06-2024 de l'entreprise PETAVIT

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et permettre des travaux d'aménagement et renouvellement de canalisation eau potable, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules comme suit :

Considérant que la partie de la voie concernée est située en agglomération.

ARRÊTENT

Article 1 - Circulation alternée

Du 24-06-2024 à 09:00 au 30-08-2024 à 17:00, du n° 67 au n°81 rue Pasteur, les voies sont rétrécies au droit du chantier, à l'avancement des travaux.

Article 2 - Circulation alternée

Du 24-06-2024 de 09:00 au 30-08-2024 à 17:00, sur la portion de chaussée située du n°69 au n°81 rue Pasteur, la circulation des véhicules s'effectue de façon alternée. Cet alternat est signalé par feux tricolore et ne doit pas excéder une longueur de 300m.

Article 3 - Modification du carrefour à feux

Les feux tricolores seront mis en clignotant par le service voirie de la métropole de Lyon au niveau des carrefours : Pasteur / Montessuy / Paul Painlevé / Professeur Roux / Branly.

du 24-06-2024 de 09:00 au 30-08-2024 à 17:00, 24h/24h.

La demande devra se faire par mail par l'entreprise à vmpa.arretes@grandlyon.com 48 heures (jours ouvrés) avant le début de l'opération.

Dans le mail l'entreprise devra stipuler ces besoins dans la plage de l'arrêté.

La mise au clignotant ne pourra se faire qu'après réception du mail de l'entreprise avec l'arrêté.

Article 4 - Circulation interdite

Du 22-07-2024 de 09:00 au 27-08-2024 à 17:00, rue Paul Painlevé entre la rue Pasteur et la rue de Montessuy, la circulation est interdite à tous les véhicules, suivant l'avancement des travaux de la rue Pasteur.

La circulation est déviée par la rue de Montessuy ou par la rue Pasteur, l'avenue Alexander Fleming et l'allée Turba Choux.

Article 5 - Circulation interdite

Du 24-06-2024 de 09:00 au 19-07-2024 à 17:00, rue de Montessuy entre la rue de l'Avenir Croix-Roussien et la rue Pasteur, la circulation est interdite à tous véhicules, suivant l'avancement des travaux de la rue Pasteur.

La circulation est déviée par la rue de l'Avenir Croix-Roussien, l'avenue Jean Monnet et la rue Pasteur.

Article 6 - Chaussée réduite

Du 24-06-2024 de 08:30 au 19-07-2024 à 17:00, le "Tourne à gauche" est interdit sur la rue de Montessuy en provenant de la rue Pasteur, à tous les véhicules pendant les travaux.

Article 7 - Interdiction de circuler

Du 26-07-2024 de 09:00 au 23-08-2024 à 17:00, rue Branly, la circulation est interdite à tous les véhicules sauf riverains et services publics, suivant l'avancement des travaux de la rue Pasteur.

Article 8 - Chaussée réduite

Du 31-07-2024 de 09:00 au 30-08-2024 à 17:00, rue Professeur Roux entre la rue Pasteur et l'allée Turba Choux, les voies sont rétrécies au droit du chantier, suivant l'avancement des travaux de la rue Pasteur.

Article 9 - Stationnement interdit

Du 24-06-2024 de 08:00 au 30-08-2024 à 17:00, le stationnement est interdit du n°67 au n°75 Ter, rue Pasteur, à l'avancement des travaux.

Article 10 - Installation d'une base de vie

Du 24-06-2024 à 07:00 au 30-08-2024 à 17:00, l'entreprise PETAVIT est autorisé a installer sa base de vie rue Pasteur entre la rue Paul Painlevé et la rue Professeur Roux.

Article 11 - Stationnement interdit

Du 22-07-0024 de 08:00 au 30-08-2024 à 17:00, du n°9 au n°15 et du n°14 au n°16 rue Paul Painlevé entre la rue Pasteur et la rue de Montessuy, le stationnement est interdit à tous véhicules, suivant l'avancement des travaux de la rue Pasteur.

Article 12 - Stationnement interdit

Du 26-07-2024 de 08:00 au 23-08-2024 à 17:00, rue Edouard Branly, le stationnement est interdit à tous les véhicules.

Article 13 - Stationnement interdit

Du 31-07-2024 de 08:00 au 30-08-2024 à 17:00, rue Professeur Roux entre la rue Pasteur et l'allée Turba Choux, le stationnement est interdit à tous véhicules.

Article 14 - Signalisation

L'entreprise PETAVIT devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 15 - Interdiction de stationner

Seuls les véhicules strictement nécessaires à l'exécution des travaux sont autorisés à stationné dans l'emprise du chantier.

Article 16 - Travaux sous autorisation KEOLIS

L'entreprise s'engage à faire une demande de **DATE** (avec ou sans consignation) auprès de Kéolis au 04 69 66 90 80. Le présent arrêté sera nul et non avenue si cette dernière a été refusée par Kéolis. Les travaux de chantier seront stoppés et l'entreprise s'expose à des poursuites.

Article 17 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 18 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 19 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 20 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Caluire-et-Cuire
- l'agence des mobilités
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Le service de gestion de la signalisation tricolore
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- PETAVIT
- Philibert Transport
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire
- Subdivision de Nettoyement

Article 21 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 21/06/2024

À Caluire-et-Cuire, le

21 JUIN 2024

Pour le Président,

Fabien Bagnon,
vice-président délégué à la
voirie et mobilités actives



